

Séance du 30 mai 2016

Séance du 30 mai 2016

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) FIXATION DU PRIX DE L'EAU	03
4) CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR	03
5) ORGANISATION D'UN CONCERT – DEMANDE DE SUBVENTION	04
6) DISSIMULATION DES RÉSEAUX RUE TUROLD – CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM	05
7) CENTRE AÉRÉ – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS AVEC LA C.C.M.V.	06
8) PERSONNEL COMMUNAL :	
◇ <i>SERVICES ADMINISTRATIFS – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX</i>	06
◇ <i>SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX.....</i>	07
9) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES ET DES BASSINS VERSANTS CÔTIERS ADJACENTS – MODIFICATION	08
10) PROJET DE MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS ET VALLÉES – AVIS DE LA COLLECTIVITÉ	09
11) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS AVEC LE S.M.O.M.R.E.	11
12) DÉPART EN RETRAITE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE	12
13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	12
14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	13

Le vingt cinq mai deux mil seize, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du trente mai deux mil seize.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :
25/05/2016

Date d'affichage :
25/05/2016

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 17
Votants : 17

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 17
Votants : 16
Pour la question n° 11

L'an deux mil seize le vingt deux avril, dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Michel MENIVAL 1^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3^{ème} adjoint, Mmes Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, Dorothée CORNIELLE, MM David DESBON, Michaël STEVENOOT, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.

ABSENTS EXCUSES : M. Stéphane JEAN 4^{ème} adjoint, qui a donné pouvoir à M. J-R LECONTE, Mme Dominique JEANNOT 5^{ème} Adjoint, qui a donné pouvoir à Mme Louissette HAUTOT, M. Nicolas LEBORGNE, qui a donné pouvoir à M. David DESBON, Mme Delphine QUEMIN, qui a donné pouvoir à M. François MENIVAL, M. Alexandre SALFRAND, qui a donné pouvoir à M. Michaël STEVENOOT.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mme Cécile BRUGOT.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme BRUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 avril 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour. Il explique que cette demande concerne tout d'abord la création d'un poste au sein des services techniques pour faire suite à une mutation interne dans le cadre d'un départ à la retraite. De plus, il demande à l'Assemblée d'autoriser la mise à disposition de la salle des Sports pour une représentation théâtrale organisée par le S.M.O.M.R.E. le 2 juin prochain.

Enfin, il propose aux Conseillers que la commune offre un cadeau à Mme la Directrice de l'école d'Envermeu à l'occasion de son départ à la retraite.

Il soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ces points à l'ordre du jour. Ces questions seront évoquées au cours de la question n°8, ainsi qu'en fin de Conseil, après la question n°10.

3) FIXATION DU PRIX DE L'EAU

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que, pour pouvoir réaliser d'importants travaux de mise en conformité et de réhabilitation sur le système de collecte et de traitement des eaux usées, et en prévision de la reconstruction de la station d'épuration et de l'extension du réseau d'assainissement, la commune d'Envermeu a décidé d'augmenter progressivement la part assainissement du prix de l'eau entre 2007 et 2014.

L'augmentation des recettes du service ayant permis de dégager des sommes suffisantes pour le financement des investissements réalisés et envisagés, il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le prix de l'eau en 2016, en ce qui concerne la part assainissement.

Concernant la part eau potable, M. MENIVAL rappelle aux Conseillers que l'étude diagnostique des réseaux d'eau potable est à présent terminée. Elle a défini un programme conséquent de travaux de réhabilitation sur les réseaux et installations.

Afin de pouvoir continuer à investir, tout en couvrant l'augmentation des dépenses d'exploitation du budget Eau Potable, liées à l'amortissement des investissements réalisés, M. MENIVAL expose qu'il convient de réviser le prix de l'eau potable.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nouveau prix du mètre cube d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ fixe le nouveau prix du mètre cube d'eau, part communale pour l'eau potable et part communale pour l'assainissement collectif, comme suit :

▪ eau potable :

- part fixe : 2,34 € H.T. ;
- part proportionnelle (au m³) : 0,1892 € H.T., soit + 3%.

▪ assainissement collectif :

- part fixe : 6,05 € H.T. ;
- part proportionnelle (au m³) : 1,7219 € H.T. soit + 0%.

2/ Dit que les recettes correspondantes seront perçues aux B.P. Eau Potable 2016 et 2017, à l'article 70128 et aux B.P. Assainissement 2016 et 2017, à l'article 70611 ;

3/ Dit que l'actualisation de la prime fixe sera appliquée sur la facture émise en octobre 2016 (prime fixe facturée d'avance) et l'actualisation de la part consommation sera appliquée sur la facture émise en avril 2017 pour les consommations d'octobre 2016 à avril 2017.

M. MENIVAL précise que l'augmentation votée sur la part de la collectivité concernant l'eau potable correspond à une hausse annuelle de 0,71 euros H.T. pour une facture de 120 m³ d'eau.

4) CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier a signalé à la commune le non-paiement d'une créance mise en recouvrement en 2013 :

- Mme PINEL Séverine pour la location d'une salle : 150,70 €.

Dans l'impossibilité de poursuivre le débiteur, Mme PINEL, pour laquelle a été prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, procédure entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles, il invite le Conseil Municipal à admettre en non valeur la créance ci-dessus, pour un montant total de 150,70 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide l'admission en non-valeur de la créance de Mme PINEL Séverine, pour un montant total de 150,70 € ;

2/ Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2016 de la commune, au compte 6542.

Les Conseillers demandent que cette personne ne puisse plus bénéficier à l'avenir de la location d'une salle communale.

5) ORGANISATION D'UN CONCERT – DEMANDE DE SUBVENTION

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL propose au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu organise un concert de musique classique dans l'église Notre-Dame d'Envermeu, le vendredi 16 septembre 2016. L'orchestre serait composé de 35 musiciens de l'opéra de Rouen, accompagnés d'un soliste (hautbois).

Il expose que l'objectif poursuivi est de donner la possibilité aux habitants du territoire d'avoir un accès facilité à la culture, en leur proposant un concert de musique classique de qualité à proximité.

Il fait part de son souhait de développer un partenariat avec l'Opéra de Rouen-Normandie et de mettre en place une manifestation culturelle pérenne.

Il indique que le prix de cession pour ce concert s'élève à 6 000 euros H.T., soit 6 330 euros T.T.C. La commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteur ainsi que le catering (collation et boissons).

Les recettes liées à la vente des places pour ce concert reviendront, quant à elles, à la commune d'Envermeu.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour ce concert, comme suit :

- Tarif plein : 10 euros
- Tarif réduit : 5 euros (jeunes de 12 à 18 ans, étudiants)
- Gratuité : jeunes de moins de 12 ans.

Par ailleurs, il invite le Conseil Municipal à solliciter une aide financière au titre du soutien à la diffusion pour l'organisation de ce concert, auprès de l'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) de Normandie.

L'ODIA Normandie, dans le cadre de sa politique d'accompagnement financier, s'engage, en effet, auprès des structures de diffusion en Normandie par l'attribution d'une garantie financière destinée à couvrir une partie du déficit entraîné par l'accueil d'un spectacle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve l'organisation du concert de l'Opéra de Rouen intitulé « Pastorale » dans l'église d'Envermeu le 16 septembre 2016 ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 de la commune, en section de fonctionnement, à l'article 6232 ;

3/ Dit que les recettes liées à la vente des places seront perçues en section de fonctionnement, à l'article 7062 ;

4/ Sollicite l'octroi d'une aide financière auprès de l'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) de Normandie, d'un montant le plus élevé possible, pour l'organisation du concert susvisé ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat financier avec l'ODIA Normandie pour l'accueil de ce concert.

M. MENIVAL précise que les frais de déplacement sont compris dans le prix de cession du concert, ainsi que les supports de communication (affiches et programmes de salle) et la technique nécessaire au bon déroulement du concert.

M. le Maire indique qu'il a été volontairement décidé de proposer un tarif des places attractif afin de faire bénéficier un maximum de personnes de ce concert.

6) DISSIMULATION DES RÉSEAUX RUE TUROLD – CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, représentant de la commune auprès du SDE76.

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 1^{er} mars 2016, a approuvé le projet concernant l'éclairage public et le renforcement des réseaux de la rue Turoid à Envermeu, établi par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime dans le cadre du programme de l'année 2016.

Il précise que le génie civil de réseaux de télécommunications électroniques sera réalisé dans le cadre d'une convention hors protocole. Par conséquent, le câblage du génie civil des réseaux de télécommunications électroniques n'est pas compris dans le programme du SDE76. M. le Maire indique que la société Orange a donc fait parvenir un devis à la commune d'Envermeu dans le cadre d'une convention de dissimulation des réseaux aériens de communications électroniques.

La totalité des travaux sera à la charge de la commune d'Envermeu. Ils s'élèvent à la somme de 5 681 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve la conclusion d'une convention avec France Telecom pour les travaux de dissimulation du réseau de communications électroniques situé sur une partie de la rue Turoid à Envermeu ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

3/ Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20422, au programme 200 du B.P. 2016.

7) CENTRE AÉRÉ – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS AVEC LA C.C.M.V.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a été sollicitée par la Communauté de Communes des Monts et vallées (C.C.M.V.) pour mettre la Salle des Sports, ainsi que le terrain d'entraînement du stade municipal, à disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) qu'elle organise du 11 au 29 juillet 2016.

L'A.L.S.H. accueille des enfants de 3 à 14 ans. L'animation du centre de loisir sera assurée par la Fédération Léo Lagrange.

Il invite le Conseil à autoriser la signature d'une convention avec la C.C.M.V. et la Fédération Léo Lagrange pour la mise à disposition de la Salle des Sports.

Cette convention déterminera les conditions matérielles et financières de la mise à disposition. Il propose qu'aucune contribution financière ne soit demandée à la C.C.M.V.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de mettre à disposition les locaux de la Salle des Sports de la commune d'Envermeu, ainsi que le terrain d'entraînement du stade municipal, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) organisé par la Communauté de Communes des Monts et Vallées (C.C.M.V.) ;

2/ Accepte les termes de la convention à intervenir avec la C.C.M.V. et la Fédération Léo Lagrange pour cette mise à disposition de locaux ;

3/ Prend acte de la gratuité de cette mise à disposition et des conditions qui y sont attachées ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

Mme BRUGOT fait part à M. le Maire de la déception de certaines familles dont les enfants fréquentent l'A.L.S.H., concernant les activités proposées. Elle demande si une évolution est prévue du fait du rapprochement avec la commune de Petit-Caux. M. le Maire indique que le marché avec le prestataire actuel a été reconduit en 2016 dans l'attente de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, et qu'une évolution est effectivement prévue en 2017.

8) PERSONNEL COMMUNAL

◇ SERVICES ADMINISTRATIFS – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un agent communal des services administratifs, actuellement titulaire du grade de rédacteur territorial, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2016. Pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Pour les nécessités des services administratifs, afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 16 août 2016, et la modification du tableau des effectifs communaux.

Les missions de l'agent qui sera recruté sur ce poste concerneront notamment les domaines suivants : État-Civil, élections, gestion du cimetière, CCAS, secrétariat du Maire et des élus.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 16 août 2016 ;

2/ Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 16 août 2016 et la suppression d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

3/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2016 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

◇ **SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un agent communal des services techniques, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2016. Il sera remplacé par un agent des services techniques, titulaire du même grade, par voie de mutation interne.

Pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il est nécessaire de procéder au remplacement de ce dernier agent.

Pour les nécessités des services techniques, afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant bénéficié d'une mutation interne suite au départ d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016, et la modification du tableau des effectifs communaux.

Les missions de l'agent qui sera recruté sur ce poste concerneront principalement la gestion des espaces verts de la commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

2/ Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016 et la création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

3/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2016 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

9) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES ET DES BASSINS VERSANTS CÔTIERS ADJACENTS – MODIFICATION

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 14 décembre 2015, a procédé à l'élection parmi ses membres, des délégués de la commune d'Envermeu au sein du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents (SMBV Arques).

Il indique, pour mémoire, que ce syndicat regroupe depuis le 1^{er} janvier 2016 le syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques, le syndicat mixte du bassin versant de l'Eaulne et des bassins versants côtiers adjacents, le syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne et le syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune, ainsi que la communauté de communes Yères et Plateaux, en lieu et place de la commune de Cuverville-sur-Yères, pour le hameau de Burel, situé sur le bassin versant de l'Eaulne.

Il a pour mission l'étude, l'aménagement et l'entretien des sous-bassins versants, en vue de réduire les risques d'inondations, de ruissellements et d'érosion, ainsi que des cours d'eau situés sur le territoire des communes adhérentes.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la démission de M. HAUGUEL de son mandat de Conseiller Municipal, il y a lieu de procéder au remplacement de ce dernier en qualité de délégué suppléant auprès du SMBV Arques.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal peut procéder, à tout moment et pour le reste de la durée des fonctions, au remplacement d'un délégué au sein d'organismes extérieurs par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Les statuts du syndicat prévoient que le nombre de délégués titulaires et/ou suppléants sont définis au regard de la population totale communale. Concernant la commune d'Envermeu, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus par le Conseil Municipal.

Cette désignation intervient, conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

M. le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à élire parmi ses membres, un nouveau délégué suppléant au sein du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents.

Conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ Élit M. François MENIVAL délégué suppléant de la commune d'Envermeu au sein du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents (SMBV Arques) ;

2/ Déclare, par conséquent, que les représentants de la commune auprès du syndicat sont les personnes suivantes :

Délégué titulaire : M. Jean-René LECONTE

Délégué suppléant : M. François MENIVAL

10) PROJET DE MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS ET VALLÉES – AVIS DE LA COLLECTIVITÉ

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a notamment pour objectif de simplifier la carte de l'intercommunalité afin de donner plus d'efficacité à l'organisation administrative locale. Elle a pour ambition de rationaliser les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de réduire significativement le nombre des syndicats.

Il rappelle également qu'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été élaboré par le Préfet, qui a évalué la cohérence des périmètres des EPCI existants et recensé les compétences et les ressources fiscales des intercommunalités existantes. Conformément à la loi, les nouveaux périmètres respectent un seuil minimal de 15 000 habitants. Par ailleurs, les autres orientations de la loi doivent également être respectées : territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines de l'Insee et des schémas de cohérence territoriale (Scot), accroissement de la solidarité financière et territoriale, prise en compte des périmètres des pôles métropolitains, des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des délibérations créant des communes nouvelles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5210-1-1-IV du code général des collectivités territoriales, ce projet a été adressé pour avis aux conseils municipaux et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés.

M. le Maire expose que le Conseil Municipal d'Envermeu, au cours de sa séance du 3 novembre 2015, a décidé d'accepter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale concernant le rattachement de la commune nouvelle de Petit-Caux et de la commune d'Avesnes-en-Val à la Communauté de Communes des Monts et Vallées.

Par ailleurs, il a également décidé d'accepter le rattachement au futur ensemble intercommunal sollicité par les communes de Canehan, de Cuverville-sur-Yères, de Saint-Martin le Gaillard, de Sept Meules, de Touffreville sur Eu et de Villy-sur-Yères, dans la mesure où il s'agit du bassin de vie quotidienne de leurs habitants.

M. le Maire informe l'Assemblée que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est à présent approuvé, par arrêté préfectoral du 31 mars 2016.

Ce schéma propose l'extension du périmètre de la Communauté de communes des Monts et Vallées aux communes d'Avesnes-en-Val, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Petit-Caux, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères. Cette proposition s'est matérialisée par l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes des Monts et Vallées.

M. le Maire déclare que les conseils municipaux des communes intéressées et le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts et Vallées sont invités à se prononcer sur la modification de périmètre proposée, par délibération, dans les 75 jours suivant l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016.

Cette modification du périmètre de la CCMV pourra, ensuite, être décidée par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises.

Les arrêtés définitifs de périmètres seront pris avant le 31 décembre 2016. Ils seront effectifs au 1^{er} janvier 2017.

Enfin, la composition du Conseil Communautaire devra être modifiée, conformément à la réglementation.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par M. le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, le 2 octobre 2015 et notifié le 6 octobre 2015 pour avis,
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Envermeu du 3 novembre 2015,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016, notifié le 3 mai 2016, portant projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes des Monts et Vallées intégrant les communes de Petit-Caux, d'Avesnes-en-Val de la communauté de communes de Londinières, ainsi que de Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin le Gaillard, Sept Meules, Touffreville sur Eu et Villy-sur-Yères de la communauté de communes Yères et Plateaux,
- Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine-Maritime adopté par arrêté préfectoral du 31 mars 2016 a proposé l'extension du périmètre de la Communauté de communes des Monts et Vallées aux communes d'Avesnes-en-Val, de Canehan, de Cuverville-sur-Yères, de Petit-Caux, de Saint-Martin-le-Gaillard, de Sept-Meules, de Touffreville-sur-Eu et de Villy-sur-Yères,
- Considérant qu'à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, le conseil communautaire et les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer, et qu'à défaut, l'avis est réputé favorable,
- Considérant qu'à l'issue de cette phase de consultation, la modification du périmètre envisagée est prononcée par arrêté préfectoral, s'il a recueilli une majorité qualifiée d'avis favorables (la moitié au moins des conseils municipaux, représentant la moitié au moins de la population totale concernée, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale) ; et qu'à défaut, le préfet pourrait passer outre, en ayant recueilli l'avis de la C.D.C.I. (Commission Départementale de Coopération Intercommunale),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Émet un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Monts et Vallées incluant les communes d'Avesnes-en-Val, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Petit-Caux, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères ;

2/ Dit que le périmètre de la Communauté de communes des Monts et Vallées comprendra par voie de conséquence les 24 communes suivantes : Avesnes-en-Val, Bailly-en-Rivière, Bellengreville, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Dampierre-Saint-Nicolas, Douvrend, Envermeu, Freulleville, Les Ifs, Meulers, Notre-Dame-d'Aliermont, Petit-Caux, Ricarville-du-Val, Saint-Aubin-le-Cauf, Saint-Jacques-d'Aliermont, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Saint-Ouen-sous-Bailly, Saint-Vaast-d'Equiqueville, Sauchay, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu, Villy-sur-Yères ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Mme BRUGOT interroge M. le Maire sur l'évolution des statuts de la CCMV. M. le Maire répond que, pour le moment, les statuts actuels ont été légèrement adaptés dans l'optique de l'extension du périmètre de la CCMV au 1^{er} janvier 2017. Les statuts n'évolueront qu'en 2017, de même que la composition du Conseil Communautaire.

11) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS AVEC LE S.M.O.M.R.E.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a été sollicitée par le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Région d'Envermeu (S.M.O.M.R.E.) pour mettre la Salle des Sports à sa disposition en vue de présenter un spectacle sur le thème des déchets.

Ce spectacle de la compagnie « Ça s'peut pas » de Neufchâtel-en-Bray, organisé dans le cadre de la semaine européenne du développement durable et intitulé « Garbage land », a pour objet de sensibiliser les jeunes élèves aux enjeux de la réduction des déchets.

Deux représentations seront données le 2 juin 2016 à l'attention des enfants des classes élémentaires de la Communauté de Communes des Monts et Vallées (C.C.M.V.).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser la signature d'une convention avec le S.M.O.M.R.E. pour la mise à disposition de la Salle des Sports.

Il expose que cette convention déterminera les conditions matérielles et financières de la mise à disposition. Il propose que le S.M.O.M.R.E. verse une contribution financière à la commune d'Envermeu, correspondant au coût de l'aménagement et du réaménagement des locaux par les agents communaux nécessaires au déroulement de la manifestation.

M. LECONTE, Président du S.M.O.M.R.E., indique qu'il ne prendra pas part à la délibération ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de mettre à disposition les locaux de la Salle des Sports de la commune d'Envermeu pour l'accueil de deux représentations théâtrales organisé par le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Région d'Envermeu (S.M.O.M.R.E.) ;

2/ Accepte les termes de la convention à intervenir avec le S.M.O.M.R.E. pour cette mise à disposition de locaux ;

3/ Dit que le S.M.O.M.R.E. versera à la commune d'Envermeu une contribution financière correspondant au coût de l'aménagement et du réaménagement des locaux par les agents communaux ;

4/ Dit que la recette correspondante sera perçue au B.P. 2016 de la commune, à l'article 70848 ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

M. LECONTE informe les Conseillers que la déchetterie d'Envermeu est désormais équipée d'une barrière reliée à une borne qui contrôle l'accès au site. Cette borne a pour but de contrôler le nombre d'accès autorisés par foyer et de réguler le nombre de véhicules présents simultanément sur le site.

Il indique que, depuis le 19 mai, des agents du S.M.O.M.R.E. effectuent des permanences sur les horaires d'ouverture de la déchetterie afin de distribuer les nouvelles cartes à puce qui seront obligatoires pour accéder à la déchetterie lorsque la borne sera mise en service. La nouvelle carte est remise contre une pièce d'identité et l'ancienne carte de déchetterie, dans une limite d'une seule carte par foyer. Pendant la période de distribution les deux cartes (l'ancienne et la nouvelle) permettent l'accès au service de la déchetterie.

Il explique que la nouvelle carte à puce permettra de maintenir la barrière fermée quand il y a trop de voitures présentes simultanément dans la déchetterie. Il faudra alors attendre qu'un véhicule en sorte pour pouvoir entrer dans la déchetterie.

Il précise que cette carte permettra 12 passages annuels pour les encombrants et 40 passages annuels pour les déchets verts, comme l'ancienne carte.

Les Conseillers font part de leurs craintes concernant de futures difficultés de circulation des véhicules au niveau de la zone artisanale, notamment pendant la période estivale.

12) DÉPART EN RETRAITE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

À l'occasion du départ en retraite de Mme Armelle DELAMARE, directrice de l'école primaire d'Envermeu, M. le Maire propose au Conseil Municipal de participer à l'achat d'un cadeau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise, pour un montant de 200 euros, l'achat d'un cadeau offert par la commune d'Envermeu à Mme Armelle DELAMARE, à l'occasion de son départ en retraite ;

2/ Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6232 du B.P. 2016.

13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

N°16/012 Passation d'un contrat de maintenance pour la vérification périodique de sécurité incendie de la salle polyvalente d'Envermeu, avec la société ACCEL S.A.R.L., sise Z.I. Zone Bleue – Rouxmesnil Bouteilles – 76379 DIEPPE.
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour une durée d'une année.
Montant de la cotisation annuelle pour l'année 2016 : 991 euros H.T., soit 1 189,20 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2016 – article 6156.

N°16/013 Passation d'un contrat de maintenance pour la vérification périodique de sécurité incendie de la salle polyvalente d'Envermeu, avec la société ACCEL S.A.R.L., sise Z.I. Zone Bleue – Rouxmesnil Bouteilles – 76379 DIEPPE.
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour une durée d'une année.
Montant de la cotisation annuelle pour l'année 2016 : 895 euros H.T., soit 1 074 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2016 – article 6156.
La présente décision abroge et remplace la décision n°16/012.

N°16/014 Passation d'un contrat de mission de repérage amiante et HAP avant travaux sur enrobés pour le projet de reconstruction de la station d'épuration d'Envermeu, avec la société QUALICONSULT IMMOBILIER S.A.S., sise 58 rue du Général Chanzy – 76600 LE HAVRE.
Montant global des honoraires : 350 euros H.T., soit 420 euros T.T.C. À ce montant s'ajoutera le prix des analyses : 90 euros H.T. par analyse pour les analyses META et 110 euros H.T. par analyse pour les analyses HAP.
Imputation budgétaire : B.P. 2016 Assainissement, opération 80 – article 2315.

14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- la commission de délégation de service public se réunira le mercredi 8 juin 2016 à 14 heures 30, pour la présentation du rapport d'analyse des offres concernant le renouvellement des délégations des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;
- une réunion publique sera organisée le mardi 28 juin 2016 à 19 H, afin de présenter à la population le projet de Plan local d'Urbanisme, avant qu'il ne soit arrêté par le Conseil Municipal ;
- un Conseil Municipal est prévu le mercredi 6 juillet à 18 H 30.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le dimanche 5 juin 2016 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'association Les Bambins, place de l'Hôtel de Ville ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 17 juin 2016 ;
- le mercredi 13 juillet 2016 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade.

◇ QUESTIONS DIVERSES

M. SALFRAND interroge M. le Maire sur la possibilité de retransmettre des matchs de l'Euro 2016 sur grand écran. M. le Maire répond que dans le cadre des mesures de sécurité renforcées pour l'Euro 2016 de football, au niveau national, la Préfecture l'a informé que les retransmissions publiques de matchs sur grands écrans ne pourront être organisées sur l'espace public mais uniquement dans des espaces fermés dont l'accès sera contrôlé. Elles devront également faire l'objet d'un dispositif préventif de secours et être signalées aux services de la Préfecture au moins un mois avant la date prévue. Dans ces conditions, il semble difficile de mettre en place ce type d'événement.

Concernant l'animation de la fête patronale, M. JEAN informe les Conseillers que la commission Animation a retenu le choix d'un combat de catch en extérieur. Par ailleurs, elle réfléchit sur l'organisation d'une soirée cabaret à la salle des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 05.